

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 22/07/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	Étaient présents, Mmes MM. BEUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DURAND William, DUMAINE Chantal, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie,
Nombre de présents : 25	Membre titulaire représenté par son suppléant : ALLEAUME Philippe
Nombre de votants : 30	Absents excusés : Mmes MM. BOULENT Daniel, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, MOREL-GILLOT Dominique
	Présents par procuration : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)
	Secrétaire de séance : Mme BOURREE Marie-France

ENFANCE-JEUNESSE-ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Nouveaux tarifs des structures

M. le Président explique qu'une refonte de la tarification des structures ACM est proposée afin :

- D'harmoniser les tarifs sur le territoire
- De rendre les tarifs accessibles à tous
- De simplifier les grilles tarifaires

Afin de présenter une proposition, une étude approfondie a été menée par les équipes du service animation et plusieurs réunions en groupe de travail ont eu lieu.

La Commission « ACM-Jeunesse-Sports » réunie le 16 juin 2022 a émis un avis favorable à la proposition suivante :

Quotient Familial	0 à 700		701 à 1000		1001 à 1200		+ 1200	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
Demi-journée	3 €	4 €	3,50 €	4,50 €	4 €	5,50 €	4,50 €	6 €
Journée complète	5,50 €	6,50 €	6 €	7 €	6,50 €	8,50 €	7 €	9 €
Journée complète avec repas	8,50 €		9 €		9,50 €		10 €	

Autres points concernant la tarification :

- Gratuité de la garderie du matin et du soir afin de ne pas pénaliser les parents ayant des horaires de travail non inclus entre 9h et 17h
Mise en place de pénalités, si non-respect des horaires de fin de garderie, soit après 18h15 de 3€, 9€ et 18€ par 15 minutes de retard.
- Supplément sortie :
5€ supplémentaire par enfant de la CDC

Accusé de réception en préfecture
061-200068443-20220728-2022153-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

7€ supplémentaire par enfant hors CDC

Si inscription uniquement pour les sorties : liste d'attente, priorités aux enfants inscrites plusieurs jours ou venant régulièrement.

- Si accord de réciprocité est conclue avec la commune de résidence de l'enfant : application du tarif CDC. Dans le cas contraire, application du tarif hors territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE**, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

Quotient Familial	0 à 700		701 à 1000		1001 à 1200		+ 1200	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
Demi-journée	3 €	4 €	3,50 €	4,50 €	4 €	5,50 €	4,50 €	6 €
Journée complète	5,50 €	6,50 €	6 €	7 €	6,50 €	8,50 €	7 €	9 €
Journée complète avec repas	8,50 €		9 €		9,50 €		10 €	

- **INSTAURE** la gratuité de la garderie du matin et du soir ;
- **INSTAURE** des pénalités pour non-respect des horaires de fin de garderie, soit après 18h15, selon les modalités suivantes :
 - 3€, 9€ et 18€ par 15 minutes de retard
- **INSTAURE** un supplément pour les sorties :
 - 5€ supplémentaire par enfant de la CDC
 - 7€ supplémentaire par enfant hors CDC

En cas d'inscription uniquement pour les sorties : mise en place d'une liste d'attente, la priorité est donnée aux enfants inscrits sur plusieurs jours ou venant régulièrement.

- **DECIDE** qu'en cas d'accord de réciprocité avec la commune de résidence de l'enfant accueilli, les tarifs CDC seront appliqués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
061-200068443-20220728-2022153-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022